

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 octobre 2010

CP 10/10-06

L'an deux mil dix, le 25 octobre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard,, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech.

Etaient excusés : MM. Cambon et Viguié.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS
COMMUNE DE GOUDOURVILLE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat. Cette opération concerne l'acquisition et l'amélioration de huit logements T4 situés lotissement le Clos de Lalande à Goudourville.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 909 607 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS travaux	769 217 €
* Prêt PLUS foncier	132 390 €
* Subvention Etat	8 000 €
Total	909 607,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 901 607 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

-Prêt PLUS foncier	
Montant	132 390,00 €
Montant de la garantie	119 151,00 €
Taux d'intérêt actuariel	2,35%
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Préfinancement	0 à 24 mois

-Prêt PLUS travaux	
Montant	769 217,00 €
Montant de la garantie	692 295,30 €
Taux d'intérêt actuariel	2,35%
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 811 446,30 €, soit 90 % d'un montant de 901 607 €, sous réserve que la commune de Goudourville se porte garante par délibération à hauteur de 10 % des emprunts souscrits.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn et Garonne Habitat, pour l'acquisition et l'amélioration de huit logements T4 situés lotissement le Clos de Lalande à Goudourville, la garantie du département à hauteur de 90 % soit un montant global de 811 446,30 € pour deux prêts PLUS l'un de type foncier d'un montant de 132 390 € sur une durée de 50 ans au taux d'intérêt actuariel de 2,35 %, l'autre de type travaux d'un montant de 769 217 € sur une durée de 40 ans au taux d'intérêt actuariel de 2,35 % contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Goudourville accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants ;
- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,